



DECISION N° 2023-391

Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre la Ville de Perpignan et l'association Cobla Mil.lenària

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

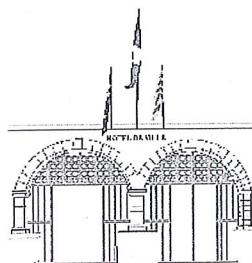
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan a sollicité l'association Cobla Mil.lenària, pour une représentation intitulée « ballada », dans le cadre de la manifestation traditionnelle de la culture catalane « Goig dels Ous » ;

DECIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut un contrat de cession de droit de représentation avec l'association Cobla Mil.lenària, ci-après désignée « le Producteur », pour assurer une animation intitulée « ballada », dans le cadre de la manifestation « Goig dels Ous », le samedi 8 avril 2023.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser au Producteur, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation, la somme de 1 000,00 € (mille euros), association non assujettie à la TVA selon l'article 278-0 bis du CGI.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **1 1 AVR. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230411-171492-AV-1-1

Accusé reçu le : **1 1 AVR. 2023**

Affiché le : **1 1 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

